



Séance ordinaire du Conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 6 novembre 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard ;
Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier ;

Madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA, directrice et greffière des Services juridiques et du greffe ainsi que directrice générale par intérim et Madame Veronika Kiryanova, avocate et greffière adjointe ;

Est absente :

Madame la conseillère Kim Méthot.

2023-11-327

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 octobre 2023
4. Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois d'octobre 2023
5. Dépôt - État comparatif des revenus et des dépenses - 2023
6. Nomination mairesse suppléante

Réglementation

7. AVIS DE MOTION
Présentation du règlement Modifiant le règlement n^o 1155 relatif au stationnement de nuit en période hivernale afin d'augmenter le montant de la peine pour un constat d'infraction (projet de règlement n^o 1155-3)
7.1 Présentation du projet de règlement n^o 1155-3
8. Adoption du Règlement n^o 1202 modifiant les règlements n^{os} 198, 1152, 1155 et 1177 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand, afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues Roland-Chagnon, Prévert et Lapalme et des arrêts obligatoires sur la rue de la Montagne
9. Adoption du second projet de règlement n^o U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n^o U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que modifier les limites de la zone 155-H

Comités et organismes régionaux

10. Dépôt de procès-verbal - Organisme supramunicipal et régional
-



11. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-04 - 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Construction JBE inc.) - Zone 126-C
12. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-06 - 380A, rue Principale - Zone 401-H
13. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-42 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle - 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 104 (Shop Santé) - Zone 104-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
14. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-43 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle - 2230, boulevard du Millénaire, local 185 (Vet et nous - Clinique Vétérinaire de la Gare) - Zone 202-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

Ressources humaines

15. Confirmation embauche gestionnaire de projets - Statut cadre - Service du génie
16. Confirmation embauche greffière adjointe - Statut cadre - Services juridiques et du greffe
17. Embauche adjointe administrative - Statut temporaire - Service du génie
18. Embauche opérateur-concierge - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
19. Mesure disciplinaire - Suspension employé matricule n° 8568
20. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Prime de garde - Stationnement de nuit - Service des communications et des relations avec les citoyens

Contrats, mandats et acquisitions

21. Adjudication de contrat - Services professionnels - Plan de déplacement scolaire - Autorisation dépôt demande de subvention
22. Adjudication de contrat - Travaux de marquage de la chaussée - Appel d'offres n° TP2103 (2021-2023) - Année optionnelle - 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
23. Adjudication de contrat - Acquisition d'épandeurs à sel et abrasif sur remorque - Appel d'offres n° TP2323
24. Adjudication de contrat - Services d'agents de sécurité - Stationnement de nuit en période hivernale - Saisons 2023-2024 et 2024-2025
25. Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Conception et surveillance - Accès temporaire - Usine Northvolt

Affaires courantes

26. Gratuité de salle - Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand, Centre de bénévolat Saint-Basile et La Fabrique - Vente articles usagés - 17, 18 et 19 novembre 2023
27. Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2024
28. Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2024
29. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2024
30. Autorisation dépense - Remplacement unité de stockage NAS - Fonds de roulement
31. Autorisation dépense - Acquisition panneaux lumineux - Fonds de roulement
32. Autorisation dépôt demande - Réfection de la rue Lafrance Ouest - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
33. Autorisation dépôt demande - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Ministère de l'Éducation



34. Renouvellement adhésion - Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition biens informatiques - Appel d'offres n° 2024-8080-50
35. Renouvellement adhésion - Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition biens et services de mobilité cellulaire - Appel d'offres n° 2023-8111-50
36. Renouvellement adhésion annuelle 2024 - Union des municipalités du Québec et Carrefour du capital humain
37. Actualisation de la Politique d'événements sociaux
38. Adoption - Mise à jour de la Politique familiale deuxième génération de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (2017 à 2027) - Plan d'action 2024 à 2027 - Mise sur pied Comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés
39. Soutien à la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Programme de formation des pompiers et pompières - Aide financière du ministère de la Sécurité publique
40. Autorisation - Partage du rôle d'évaluation foncière - MRC de La Vallée-du-Richelieu
41. Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
42. Dépôt de rapports de participation
43. **Point ajouté**
Adjudication de contrat - Services professionnels - Étude géotechnique et environnementale pour l'accès via la route 116 - Projet Northvolt - Bureau de projet
44. Période de questions et réponses
45. Tour de table des élus
46. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois (19 h 33 - 20 h 29)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-11-328

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-329

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois d'octobre 2023

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	3 321 101,84 \$
➤ Activités d'investissement	<u>1 598 919,39 \$</u>
	<u>4 920 021,23 \$</u>

De prendre acte du rapport de la directrice générale par intérim daté du 10 octobre 2023, déposé en application de l'article 3 du règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt - État comparatif des revenus et des dépenses - 2023

Le Conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses 2023, préparé par le trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2023-11-330

RÉSOLUTION

Nomination mairesse suppléante

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De nommer madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, à titre de mairesse suppléante, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 7 novembre 2023 et se terminant le 11 mars 2024 inclusivement, et qu'elle soit autorisée à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

Il est de plus résolu que la mairesse suppléante soit désignée à titre de deuxième substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et ainsi avoir le droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2023-022

AVIS DE MOTION

Présentation du règlement Modifiant le règlement n° 1155 relatif au stationnement de nuit en période hivernale afin d'augmenter le montant de la peine pour un constat d'infraction (projet de règlement n° 1155-3)

AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation du règlement Modifiant le règlement n° 1155 relatif au stationnement de nuit en période hivernale afin d'augmenter le montant de la peine pour un constat d'infraction (projet de règlement n° 1155-3).

Présentation du projet de règlement n° 1155-3

Le projet de règlement n° 1155-3 est présenté et déposé.

2023-11-331

RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° 1202 modifiant les règlements nos 198, 1152, 1155 et 1177 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand, afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues Roland-Chagnon, Prévert et Lapalme et des arrêts obligatoires sur la rue de la Montagne



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1202 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des précisions ont été ajoutées au règlement après l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 1202 modifiant les règlements n°s 198, 1152, 1155 et 1177 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand, afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur les rues Roland-Chagnon, Prévert et Lapalme et des arrêts obligatoires sur la rue de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-332

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que modifier les limites de la zone 155-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-52 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-52 à la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 novembre 2023, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-52 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que modifier les limites de la zone 155-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbal - Organisme supramunicipal et régional

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Séance ordinaire du 26 septembre 2023.

2023-11-333

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-04 - 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Construction JBE inc.) - Zone 126-C

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-23-04



Conformément à la procédure prévue par la loi, avant que le Conseil statue sur le prochain point, le monsieur Martin Leprohon invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Construction JBE inc.), dans la zone 126-C.

Aucune intervention.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 ayant pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sans aménagement d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement alors que le règlement exige une aire d'isolement d'une largeur de 1,5 mètres autour du bâtiment principal lorsque toute composante d'une aire de stationnement lui est adjacente ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-29, adoptée le 13 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 16 octobre 2023, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-23-04, ayant pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sans aménagement d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement alors que le règlement exige une aire d'isolement d'une largeur de 1,5 mètres autour du bâtiment principal lorsque toute composante d'une aire de stationnement lui est adjacente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-334

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-23-06 - 380A, rue Principale - Zone 401-H

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-23-06

Conformément à la procédure prévue par la loi, avant que le Conseil statue sur le prochain point, monsieur Martin Leprohon invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le 380A, rue Principale, dans la zone 401-H.

Aucune intervention.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 ayant pour but d'autoriser une allée d'accès à 3,36 mètres d'une intersection alors que le règlement de zonage exige qu'une allée d'accès doit être située à une distance minimale de 6 mètres de toute intersection, calculée à partir du point de croisement des 2 lignes de terrain, sans jamais être à l'intérieur du rayon de courbure ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-41, adoptée le 20 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 16 octobre 2023, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-23-06, ayant pour but d'autoriser une allée d'accès à 3,36 mètres d'une intersection alors que le règlement de zonage exige qu'une allée d'accès doit être située à une distance minimale de 6 mètres de toute intersection, calculée à partir du point de croisement des 2 lignes de terrain, sans jamais être à l'intérieur du rayon de courbure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-335

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-42 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle - 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 104 (Shop Santé) - Zone 104-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle, pour l'occupant « Shop Santé » de l'immeuble situé au 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 104, zone 104-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-42, adoptée le 17 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle, pour l'occupant « Shop Santé » de l'immeuble situé au 183, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, local 104, zone 104-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-336

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-43 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle - 2230, boulevard du Millénaire, local 185 (Vet et nous - Clinique Vétérinaire de la Gare) - Zone 202-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle, pour l'occupant « Vet et nous - Clinique Vétérinaire de la Gare » de l'immeuble situé au 2230, boulevard du Millénaire, local 185, zone 202-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-43, adoptée le 17 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur socle, pour l'occupant « Vet et nous - Clinique Vétérinaire de la Gare » de l'immeuble situé au 2230, boulevard du Millénaire, local 185, zone 202-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-337

RÉSOLUTION

Confirmation embauche gestionnaire de projets - Statut cadre - Service du génie

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-05-125, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, le Conseil embauchait madame Mégane Grégoire-Larouche à titre de gestionnaire de projets, statut cadre, au Service du génie à compter du 2 mai 2023, aux salaire et conditions mentionnés dans le contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du contrat de travail de Madame Grégoire-Larouche, sa période de probation se terminait le 2 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'embauche de Madame Grégoire-Larouche à la fonction de gestionnaire de projets au Service du génie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 4 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De confirmer, rétroactivement au 2 novembre 2023, l'embauche de madame Mégane Grégoire-Larouche, à titre de gestionnaire de projets, statut cadre, au Service du génie, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-338

RÉSOLUTION

Confirmation embauche greffière adjointe - Statut cadre - Services juridiques et du greffe

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-05-124, adoptée le 1^{er} mai 2023, le Conseil embauchait madame Veronika Kiryanova à titre de greffière adjointe, statut cadre, aux Services juridiques et du greffe, à compter du 8 mai 2023, aux salaire et conditions mentionnés dans le contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du contrat de travail de Madame Kiryanova, sa période de probation se terminera le 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'embauche de Madame Kiryanova, à titre de greffière adjointe aux Services juridiques et du greffe ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice et greffière des Services juridiques et du greffe ainsi que directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA, en date du 24 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

De confirmer l'embauche de madame Veronika Kiryanova, à titre de greffière adjointe, statut cadre, aux Services juridiques et du greffe, à compter du 8 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-339

RÉSOLUTION

Embauche adjointe administrative - Statut temporaire - Service du génie

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de la titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de remplacer temporairement ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que la nouvelle employée puisse débiter son travail à compter du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 4 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de madame Joanne Vidal, à titre d'adjointe administrative, statut temporaire, au Service du génie, rétroactivement au 10 octobre 2023, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste, au salaire de l'échelon 5 et selon les conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-340

RÉSOLUTION

Embauche opérateur-concierge - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 3 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher madame Roxanne Renaud et monsieur Gilles Adsuar, à titre d'opérateur-concierge, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, statut temporaire, à compter du 1^{er} décembre 2023, au salaire de l'échelon 1 et selon les conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis par le chef de division sports et installations, en fonction des besoins du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-11-341

RÉSOLUTION

Mesure disciplinaire - Suspension employé matricule n° 8568

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule n° 8568 a reçu deux (2) avis disciplinaires les 25 avril et 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la suspension d'une journée sans solde de l'employé, le 26 juillet 2023, a été entérinée par la résolution n° 2023-08-240 et la suspension de trois (3) journées sans solde les 12, 16 et 17 septembre 2023 a été entérinée par la résolution n° 2023-10-296 ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces mesures, la situation ne s'est pas améliorée ;

CONSIDÉRANT le principe de gradation des sanctions ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'entériner la suspension, sans traitement, de l'employé matricule n° 8568 pour cinq (5) journées, soit les 22, 23, 24, 28 et 29 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-342

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Prime de garde - Stationnement de nuit - Service des communications et des relations avec les citoyens

CONSIDÉRANT la réglementation municipale concernant le stationnement de nuit ;

CONSIDÉRANT QUE les salariées du Service des communications et des relations avec les citoyens ont effectué la mise à jour de l'information quotidienne en ligne en 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les salariées et la direction du Service des communications et des relations avec les citoyens sont satisfaites et souhaitent refaire l'expérience ;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit à l'article 13.12 le temps supplémentaire en télétravail ;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours de mise de maintenir un système de garde rotative durant la période du 30 novembre 2023 au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de leur verser une prime de 20 \$ par journée de garde ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 2 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale par intérim ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, relativement à la prime de garde pour le stationnement de nuit aux employées du Service des communications et des relations avec les citoyens ;



D'autoriser le versement d'une prime de 20 \$, par journée de garde aux salariées du Service des communications et des relations avec les citoyens durant la période comprise entre le 30 novembre 2023 et le 31 mars 2024 qui sera rémunérée comme suit :

- Prime de garde journalière de 20 \$: le samedi et le dimanche entre le 24 décembre 2023 et le 2 janvier 2024 inclusivement. La salariée sera disponible entre 14 h et 16 h durant ces journées afin de mettre à jour l'information sur les outils de communication ciblés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-343

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels - Plan de déplacement scolaire - Autorisation dépôt demande de subvention

CONSIDÉRANT le rejet de l'appel d'offres n° OSP2317, Services professionnels - Plan de déplacement scolaire, résolution n° 2023-10-302 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une ultime approche par demande de prix a été réalisée auprès de deux (2) organismes à but non lucratif, dont Vélo-Québec et Piétons Québec ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule proposition écrite le 18 août 2023 et confirmée le 11 octobre 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Vélo-Québec	56 510 \$

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec est un organisme à but non lucratif, possédant une large expertise de service-conseil, avec une équipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs en circulation, en aménagement urbain, en géomatique et d'experts en mobilité active ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'engage à présenter une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) 2024 - 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, M.A.P., en date du 11 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'adjudger à Vélo-Québec le contrat de services professionnels pour l'exécution d'un plan de gestion des déplacements scolaires, pour un montant total de 56 510 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service transmise et confirmée le 11 octobre 2023 ;

D'imputer la présente dépense aux excédents non affectés.

Il est de plus résolu, d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la demande de subvention du Programme d'aide aux nouvelles mobilités 2024 - 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-344

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Travaux de marquage de la chaussée - Appel d'offres n° TP2103 (2021-2023) - Année optionnelle - 1^{er} janvier au 31 décembre 2024



CONSIDÉRANT QUE le contrat pour des travaux de marquage a été adjudgé à 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour une durée de trois (3) ans, lors de la séance tenue le 7 juin 2021, résolution n° 2021-06-197 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit deux (2) renouvellements d'une année chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de l'année d'option 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 25 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De se prévaloir de la première année d'option prévue au contrat pour des travaux de marquage de la chaussée, pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, conformément aux documents déposés le 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-345

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition d'épandeurs à sel et abrasifs sur remorque - Appel d'offres n° TP2323

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) soumissionnaires, pour l'acquisition d'épandeurs à sel et abrasif sur remorque, appel d'offres n° TP2323 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions, le 10 octobre 2023, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Robitaille équipement inc.	53 474,87 \$
Innovation Spreadtek inc.	53 762,31 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P., en date du 11 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à Robitaille équipement inc., le contrat pour l'acquisition d'épandeurs à sel et abrasif sur remorque, appel d'offres n° TP2323, au montant de 53 474,87 \$, taxes incluses, conformément au document déposé le 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-346

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services d'agents de sécurité - Stationnement de nuit en période hivernale - Saisons 2023-2024 et 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de huit (8) soumissionnaires pour les services d'agents de sécurité pour le stationnement de nuit en période hivernale ;



CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions écrites aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRES	PÉRIODE	MONTANT (taxes incluses)
Groupe Sûreté inc.	2023-2024	6 311,67 \$
	2024-2025	6 690,37 \$
	TOTAL :	13 002,04 \$
Groupe Intervention perfection	2023-2024	15 471,04 \$
	2024-2025	16 245,97 \$
	TOTAL :	31 717,01 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, M.A.P., en date du 24 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse proposition conforme déposée et d'adjuger à Groupe Sûreté inc. le contrat pour les services d'agents de sécurité pour le stationnement de nuit en période hivernale, pour deux (2) ans soit la saison 2023-2024 et la saison 2024-2025, pour un montant total de 13 002,04 \$, taxes incluses, conformément à la proposition déposée en date du 23 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-347

RÉSOLUTION

Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Conception et surveillance - Accès temporaire - Usine Northvolt

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats de service professionnel, la Ville doit avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé ;

CONSIDÉRANT l'arrivée de l'usine Northvolt ;

CONSIDÉRANT QU'un accès temporaire devra être construit afin de permettre l'accès au site via la route 116 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie devra procéder à des appels d'offres pour l'octroi de divers contrats, notamment ceux visant la conception de l'accès temporaire et la surveillance des travaux de construction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour de service professionnel en ingénierie pour la conception et la surveillance :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Pondération
Qualification de la firme et des sous-traitants	15
Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier	25
Chargé de projets	25
Équipe de travail et sous-traitants (à l'exception du chargé de projets)	30
Qualité des livrables et de l'offre de services	5
Pointage total intérimaire	100



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération précédente, à utiliser dans le cadre d'appels d'offres à venir pour des services professionnels d'ingénierie relatifs à la conception et la surveillance des travaux de l'accès temporaire au site de l'usine de Northvolt à partir de la route 116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-348

RÉSOLUTION

Gratuité de salle - Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand, Centre de bénévolat Saint-Basile et La Fabrique - Vente articles usagés - 17, 18 et 19 novembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière conjointe reçue de la Société d'histoire, le Centre de bénévolat Saint-Basile et La Fabrique pour l'utilisation, à titre gratuit, de la salle située au 200, rue Principale pour leur vente d'articles usagés qui aura lieu les 17, 18 et 19 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette vente d'articles de secondes mains vise spécifiquement la clientèle familiale et que les trois (3) organismes offriront des produits complémentaires, soit des vêtements, des jouets, des livres et autres ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire autorise deux (2) journées de gratuité de salle par année à un organisme reconnu par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent opportun d'offrir gratuitement aux organismes une journée supplémentaire de prêt de la salle située au 200, rue Principale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Julie Patenaude, en date du 3 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand, le Centre de Bénévolat Saint-Basile ainsi que La Fabrique à utiliser gratuitement la salle située au 200, rue Principale, pour la tenue de leur vente d'articles usagés qui aura lieu les 17, 18 et 19 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-349

RÉSOLUTION

Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la RIEVR a adopté, par sa résolution n° 23-09-032, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière ;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu pour l'année financière 2024, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 295 400 \$ et des dépenses en immobilisations de 2 016 400 \$, pour des dépenses totales de 6 311 800 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville fixée à 983 464,60 \$ pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-350

RÉSOLUTION

Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est membre de la Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'Assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand, pour l'année financière 2024, prévoyant des dépenses d'exploitation de 1 578 829 \$ et des dépenses d'immobilisations de 120 620,60 \$, soit un budget total de 1 699 449,60 \$;

D'approuver la quote-part imputable à la Ville selon l'entente existante au montant de 437 626,29 \$ réparti ainsi :

EXPLOITATION	
Usine	348 363 \$
Réseau	52 474 \$
Ajustement	0 \$
Sous-total	<u>400 837 \$</u>
	(33,70 %)

IMMOBILISATION	
Remboursement de la dette	<u>36 789,29 \$</u>
Total	<u>437 626,29 \$</u>

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour les dépenses d'exploitation le 15^e jour de chaque mois de l'année 2024, selon le montant suivant :

- 12 paiements de 33 403,08 \$

D'autoriser le paiement pour le remboursement de la dette au montant de 36 789,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-11-351

RÉSOLUTION

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la RIPRSL a adopté, par sa résolution n° CA-23-2618, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, pour l'année financière 2024, prévoyant des revenus de 57 675 349 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville fixée à 3 652 953 \$ pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-352

RÉSOLUTION

Autorisation dépense - Remplacement unité de stockage NAS - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des données numériques sont sauvegardées quotidiennement et entreposées sur une unité de stockage appelé Network Attached Storage (NAS) ;

CONSIDÉRANT QUE cette unité de stockage, acquise en 2012, a dépassé sa durée de vie utile et sa capacité ne permet plus d'entreposer les sauvegardes requises ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 15 000 \$ avait été inscrite au PTI 2023 pour le remplacement de cet équipement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu, en date du 2 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat d'une unité de stockage NAS du fournisseur CDW Canada, pour un montant total de 13 981,15 \$, taxes incluses ;

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement un montant de 13 981,15 \$, pour une période de cinq (5) ans, remboursable à raison de cinq (5) versements de 2 796,23 \$, le tout à compter de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-11-353

RÉSOLUTION

Autorisation dépense - Acquisition panneaux lumineux - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve la recommandation du Comité de circulation pour l'achat des trois (3) panneaux pour la rue Roland-Chagnon ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces panneaux est requise afin de faciliter les opérations d'enlèvement de la neige en période hivernale, le balai de rue ainsi que toute autre intervention nécessitant le retrait des véhicules sur la rue Roland-Chagnon ;

CONSIDÉRANT QUE des recherches de prix ont été effectuées auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition des panneaux lumineux ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions écrites le 16 octobre 2023, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Trafic innovation inc.	7 185,94 \$
Kalitec	8 864,57 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, M.A.P., en date du 12 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de trois (3) panneaux lumineux, pour un montant total de 7 185,94 \$, taxes incluses.

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement un montant de 7 185,94 \$, pour une période de cinq (5) ans, remboursable à raison de quatre (4) versements de 1 437,19 \$ et d'un cinquième versement de 1 437,18 \$, le tout à compter de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-354

RÉSOLUTION

Autorisation dépôt demande - Réfection de la rue Lafrance Ouest - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du nouveau réseau d'égouts pluvial sur la rue Lafrance Ouest sont assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'ils se feront en milieu hydrique ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doit être accompagnée d'une résolution du Conseil permettant d'affirmer l'engagement de la Ville à respecter certaines obligations dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,



ET RÉSOLU :

D'autoriser la gestionnaire de projets du Service du génie, madame Mégane Grégoire-Larouche, ing., à présenter et soumettre la demande d'autorisation ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la construction du nouveau réseau pluvial sur la rue Lafrance Ouest ;

De s'engager à entretenir des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales, à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les travaux de construction du nouveau réseau d'égout pluvial sur la rue Lafrance Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-355

RÉSOLUTION

Autorisation dépôt demande - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Ministère de l'Éducation

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du parc du Ruisseau incluant l'ajout d'une patinoire réfrigérée ;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Éducation doit être accompagnée d'une résolution du Conseil permettant d'affirmer l'engagement de la Ville à respecter certaines obligations dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Service du génie à présenter et soumettre le projet de patinoire réfrigérée au parc du Ruisseau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la Ministre ;

De désigner le directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-356

RÉSOLUTION

Renouvellement adhésion - Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition biens informatiques - Appel d'offres n° 2024-8080-50

CONSIDÉRANT QUE le contrat n° 2022-588-01-02 pour l'acquisition de biens informatiques avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) se termine le 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'équipement informatique de la Ville est renouvelée annuellement ;

CONSIDÉRANT la proposition du CAG afin de préparer, au nom du regroupement, un document d'appel d'offres (n° 2024-8080-50) pour l'achat de biens informatiques tels que tablettes, serveurs et ordinateurs ;



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu, en date du 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De confier au Centre d'acquisitions gouvernementales, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour l'acquisition de biens informatiques nécessaires aux activités de la Ville, appel d'offres n° 2024-8080-50, pour la période du 17 février 2024 au 16 février 2026, avec possibilité de prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 16 février 2027 ;

De s'engager à respecter les termes du contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur ;

De s'engager à transmettre avant le 16 novembre 2023, une estimation des besoins de la Ville au CAG pour les trois (3) prochaines années par le biais du Logiciel d'Achat en Commun (LAC) comme demandé ;

D'autoriser la directrice générale par intérim, ou en son absence, le directeur général adjoint par intérim, à signer tout document utile et nécessaire donnant effet au présent mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-357

RÉSOLUTION

Renouvellement adhésion Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition biens et services de mobilité cellulaire - Appel d'offres n° 2023-8111-50

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie du regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition des biens et services de mobilité cellulaire et que le contrat vient à échéance le 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la période de transition prochaine pour les biens et services de mobilité cellulaire pour la Ville ;

CONSIDÉRANT la proposition du CAG, reçue en mai 2023, afin de préparer un document d'appel d'offres (n° 2023-8111-50), au nom du regroupement, pour l'achat d'appareils et de forfaits cellulaires et qui remplacera le contrat actuel, à son échéance ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu, en date du 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De confier, rétroactivement, au Centre d'acquisitions gouvernementales, le mandat pour l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire, appel d'offres n° 2023-8111-50, pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028, incluant une période de transition de 12 mois, du 21 octobre 2027 au 20 octobre 2028 ;

De s'engager à respecter les termes du contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur ;

De transmettre avant le 16 novembre 2023, une estimation des besoins de la Ville au CAG pour les quatre (4) prochaines années par le biais du Logiciel d'Achat en Commun (LAC) comme demandé ;



D'autoriser la directrice générale par intérim, ou en son absence, le directeur général adjoint par intérim, à signer tout document utile et nécessaire donnant effet au présent mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-358

RÉSOLUTION

Renouvellement adhésion annuelle 2024 - Union des municipalités du Québec et Carrefour du capital humain

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et souhaite le demeurer ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de base de la Ville de l'UMQ, pour 2024, est de 0,572 \$ par habitant et que l'échelle de cotisation au Carrefour du capital humain est quant à elle établie selon la masse salariale de l'année 2022 de la Ville, soit 14 750 795 \$, incluant les avantages sociaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au montant de 11 509,00 \$, taxes incluses et de la tarification au Carrefour du capital humain au montant de 9 592,36 \$, taxes incluses, pour un total de 21 101,36 \$, pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-359

RÉSOLUTION

Actualisation de la Politique d'événements sociaux

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2000-407, le Conseil adoptait une Politique d'événements sociaux soulignés par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour date de 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser cette politique afin d'en réviser son contenu ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, et de l'adjointe de direction, madame Amélie Doray, en date du 11 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter la version du 6 novembre 2023 de la Politique d'événements sociaux telle que déposée et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, en remplacement de la politique adoptée par la résolution n° 2000-407 et modifiée par la résolution n° 2013-11-324.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-11-360

RÉSOLUTION

Adoption - Mise à jour de la Politique familiale deuxième génération de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (2017 à 2027) - Plan d'action 2024 à 2027 - Mise sur pied Comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population québécoise est une préoccupation importante puisqu'il en découlera des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné(e)s résidant sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre de l'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de soutien se divise en deux (2) volets, soit :

- Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;
- Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a signé en janvier 2021 une convention d'aide financière avec le Secrétariat aux aînés dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien de la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE six (6) municipalités ont adhéré à la démarche collective de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRCVR, chacune des municipalités participantes doit, par résolution, adopter sa propre politique des aîné(e)s et son plan d'action MADA respectif et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la Politique familiale incluant un volet spécifique à la clientèle aînée de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a été déposée aux membres du Conseil, lesquels s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la Politique familiale 2024-2027 incluant des actions spécifiquement identifiées pour la clientèle aînée de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a été déposé aux membres du Conseil, lesquels s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le Comité de consultation famille comme comité de suivi du plan d'action, lequel aura pour mandat de suivre et soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action lors du processus de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'au sein du Comité, doivent être réservés au moins deux sièges pour des personnes représentatives du milieu de vie des aîné(e)s par leur engagement dans la communauté, ainsi qu'un siège pour l'élu(e) responsable du dossier « aîné(e)s » de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'adopter la mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action 2024-2027, tels que déposés ;

De désigner le Comité de consultation famille comme comité de suivi du plan d'action, dont le mandat sera de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ;

De désigner les personnes suivantes pour siéger sur le comité de suivi :

- Guy Lacroix, élu responsable du dossier des familles, des aîné(e)s et des enfants
- Laurie-Line Lallemand-Raymond, élue
- Marilyne L'Héroult, responsable administratif
- Diane Cantin, citoyenne bénévole représentante du milieu de vie des aîné(e)s
- Gaétane Bélanger, citoyenne bénévole représentante du milieu de vie des aîné(e)s
- Cynthia Fyfe, citoyenne bénévole
- Ievgeniia Kumanovska, citoyenne bénévole
- Marie-Ève Lépine, citoyenne bénévole
- Sarah Saïdi, citoyenne bénévole

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-361

RÉSOLUTION

Soutien à la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Programme de formation des pompiers et pompières - Aide financière du ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des services de sécurité incendie de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu prévoit la formation de plusieurs pompiers et pompières pour les programmes Pompier I et II au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-362

RÉSOLUTION

Autorisation - Partage du rôle d'évaluation foncière - MRC de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est régie par la Loi sur les cités et villes et est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (LAI) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1) (LAI) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR s'est dotée d'une Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, laquelle régit notamment la conservation, l'utilisation et la communication des données personnelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR, en vertu de la loi, exerce des responsabilités dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, les matières résiduelles, les cours d'eau et le développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de ces responsabilités requiert occasionnellement l'utilisation, par la MRCVR ou l'un de ses mandataires, des données provenant du rôle d'évaluation foncière de la municipalité, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a accès au rôle d'évaluation foncière par l'entremise du ministère des Affaires municipales, mais que ces données n'incluent aucune information nominative et que, lors de leur diffusion annuelle, elles ne sont pas à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR n'a pas systématiquement accès à la matrice graphique des municipalités régies par la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux informations nominatives du rôle d'évaluation foncière est nécessaire à l'application des lois dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui sont attribués à la MRCVR ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 67 et suivants de la LAI prévoient les occasions et les modalités permettant à un organisme public d'utiliser et/ou de communiquer, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels à un autre organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la communication à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'utilisation par celle-ci, des renseignements provenant du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative, dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-11-363

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, comme décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier ;

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente dûment modifiée ;

Il est de plus résolu de transmettre la résolution à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de rapports de participation

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de participation suivant :

- De monsieur Sébastien Couture, ing. - Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec - 17 au 20 septembre 2023.

Affaires nouvelles

Point ajouté.

2023-11-364

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels - Étude géotechnique et environnementale pour l'accès via la route 116 - Projet Northvolt - Bureau de projet

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs, pour une étude géotechnique et environnementale pour l'accès via la route 116 dans le cadre du projet Northvolt (Bureau de projet) ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Solmatech inc.	37 458,86 \$
Consultation Géotex inc. (Terrapex)	70 134,75 \$



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du gestionnaire de projets, messieurs Marc-André Bergeron, ing., et Benoit Moreau, ing., en date du 25 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à Solmatech le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et environnementale pour l'accès via la route 116 dans le cadre du projet Northvolt (Bureau de projet), au montant de 37 458,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 2 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (21 h 45 - 21 h 48)

Des questions sont posées et les membres du Conseil y répondent.

Tour de table des élus

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-11-365

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA
Directrice et greffière des Services juridiques et
du greffe
Directrice générale par intérim